

CONVENTION LYCÉE / SCIENCES PO LILLE PROGRAMME PEI SECONDE

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels la Région Hauts-de-France, ainsi que le ministère de l'Éducation Nationale avec lequel une convention-cadre a été renouvelée en 2020. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le programme PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur ;
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau ;
- Améliorer les compétences orales des élèves ;
- Valoriser les élèves, les professeurs et leurs établissements.

Ce programme s'adresse aux lycéennes et lycéens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, curieux et à bon potentiel scolaire.

Il est convenu ce qui suit entre Sciences Po Lille et

Le lycée :

Adresse :

I - Le lycée adhère au programme PEI Seconde pour l'année scolaire 2022-2023. Cette adhésion prend effet au 1^{er} septembre 2022. Elle s'achève le 7 juillet 2023.

II - Le lycée transmet les informations concernant le programme PEI Seconde aux professeurs et aux élèves de Seconde. Il favorise l'organisation de réunions d'information concernant les filières d'études développées à Sciences Po Lille et dans l'enseignement supérieur.

III - Le lycée procède, sous la responsabilité du proviseur, à une première sélection de dossiers d'élèves de Seconde volontaires sur des critères sociaux et scolaires. Ce processus s'opère en septembre de l'année en cours. À cet effet, une grille de critères sociaux peut être transmise à la demande de l'établissement par le service démocratisation de Sciences Po Lille.

Cette procédure de sélection doit prendre en compte deux éléments importants :

- La nécessité de constituer des groupes d'au moins cinq élèves en Seconde dans la mesure du possible.
- La nécessité d'inclure dans le programme des élèves de condition modeste volontaires et motivés.

Une commission composée de professeurs et partenaires du programme étudie les dossiers d'inscription. À la suite de cette commission, la liste définitive est arrêtée et communiquée au lycée.

IV - Sciences Po Lille s'engage à permettre l'accès au programme PEI Seconde aux élèves retenus pour la durée de la période considérée sous réserve de l'acceptation du dossier selon les critères énoncés précédemment. À cette condition, tous les coûts pédagogiques et logistiques du programme sont pris en charge par Sciences Po Lille à l'exception des déplacements vers Sciences Po Lille. Ces derniers sont à la charge des lycées inscrits dans le dispositif PEI Seconde.

V- Sciences Po Lille s'engage à valoriser le travail du groupe PEI Seconde qui aura obtenu la meilleure mention lors des soutenances organisées en fin d'année scolaire par un prix d'une valeur de 50 euros.

VI - Le lycée s'engage à assurer aux élèves, au sein de l'établissement, les facilités suivantes :

- La tenue de l'atelier PEI sur **un créneau fixe et régulier au minimum deux fois par mois**
- La possibilité de reprographier les documents mis en ligne sur la plateforme PEI (<https://www.programmepei.com/>)
- **La prise en charge, si possible, des coûts de transport et autres frais engendrés par le programme.**

VII - Dans le lycée, l'encadrement des élèves de Seconde retenus dans le programme est assuré par un ou plusieurs professeurs référents selon le nombre d'élèves impliqués. Le nom des professeurs référents est communiqué à Sciences Po Lille. Le proviseur désigne le ou les professeurs référents pour la durée de l'année scolaire.

VIII - Pour l'exercice de sa mission, le professeur référent participe aux réunions organisées par Sciences Po Lille. Il accompagne ses élèves lors des journées de rassemblement.

IX - Une attitude polie des élèves sélectionnés est exigée à l'égard de tous les membres de la collectivité scolaire et de tous les membres du programme PEI. Tout manquement à ces règles est passible d'exclusion du programme, de sanctions disciplinaires voire de poursuites judiciaires.

En cas de non-respect de la charte d'engagement signée dans le dossier d'inscription (participation assidue aux séances de travail au sein de l'établissement, présence à tous les rassemblements dont le calendrier figurera sur la plateforme <https://www.programmepei.com/>) l'élève ne sera pas autorisé à poursuivre le programme.

X - Sciences Po Lille et le lycée s'autorisent l'utilisation respective de leurs logos dans leur communication interne et externe.

Fait à, le

Le directeur de Sciences Po Lille,
Pierre Mathiot

Le proviseur du lycée,

